

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

Compte Rendu de la séance
CONSEIL MUNICIPAL DE LAURENS
Du 27 mai 2021

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 19

Présents : 13

Date de la convocation :

20/05/2021

*L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-sept mai à dix-neuf heures
Le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur
convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la
Présidence de son Maire*

Présents :

Mesdames BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, JALABERT Annick et MARTY Florence

Messieurs ANGLADE François, BOULOUIS-VILLANOVA Sébastien, GUIBERT Antoine, LAFFOND Patrice, LUCAS Yves, NOFRE Olivier et ROMERO Jacques.

Absents :

Mesdames ABBAL Marie, APARICIO-BOIXADERA Elsa, CROTTIER-COMBE Isabelle, THENIERE Hélène,
Messieurs, BRAL Amédée et PLAISANCE Olivier.

Pouvoirs :

Madame APARICIO-BOIXADERA Elsa qui donne pouvoir à Madame CONSTANTIN Corinne

Madame CROTTIER-COMBE Isabelle qui donne pouvoir à Monsieur ROMERO Jacques

Madame THENIERE Hélène qui donne pouvoir à LAFFOND Patrice

Secrétaire de séance :

Monsieur LAFFOND Patrice

Monsieur le Maire demande aux membres présents de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 et à l'expérimentation du Compte Financier Unique.
L'assemblée accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la séance du 08 avril 2021.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Compte rendu des décisions du Maire

1- Contrat de confection de fourniture de repas Halles Solanid pour la rentrée scolaire 2021

La restauration scolaire est une prestation actuellement proposée par la société Solanid & Co. Les nouveaux seuils des marchés publics, nous ont permis de reconduire le contrat pour une durée d'un an sans avis d'appel à la concurrence, ni publicité. Avec l'avis du premier adjoint et de la deuxième adjointe, il a été décidé de reconduire le contrat pour l'année scolaire 2021-2022.

2 – Dissolution régies

Le comptable public a conseillé la commune de regrouper les petites régies de recettes en place sur la commune, compte tenu des faibles montants que l'encaisse représente. Cela concerne : les régies :

- 2202 – places
- 2203 – publications
- 2205 – reprographie

3 – Création d'une régie de recettes « Multiservices »

Elle a pour objet de remplacer les régies dissoutes. Une seule régie de recettes pour la commune qui enregistrera les règlements des places (occupation du domaine public), des publications et reprographies.

Information

Attribution à la société Midi Soft de la fourniture et l'installation numérique de l'École La Source.

Après étude des besoins des professeurs d'écoles, et des contraintes budgétaires, c'est dans un souci d'équité et d'uniformité que les classes seront équipées comme suit :

Deux classes de maternelles (A & D) :

- 1 PC Portable pour chaque enseignant,
- 1 Tableau numérique interactif et un visualisateur de document par classe, avec support mural fixe motorisé.
- 3 PC fixes par classe
- 3 tablettes numériques protégées par classe (à savoir que les tablettes pourront être utilisées également par la classe double accueillant des élèves de maternelle)

Cinq classes élémentaires (B, C, E, F & G)

- 1 PC Portable pour chaque enseignant,
- 1 Tableau numérique interactif et 1 visualisateur de document par classe, avec support mural fixe motorisé.
- 4 PC portables

Poste de Direction :

- 1 PC Portable

Les équipements seront mis en réseaux pour accéder à internet et également à l'impression sur le copieur mis à disposition dans la salle des maîtres. Un code par classe limitera les impressions intempestives par les élèves, seul l'enseignant pourra valider les impressions.

Ces équipements seront mis à disposition de l'école mais reste la propriété de la commune. C'est à ce titre que la commune assure les sinistres accidentels, volontaires ou non, pour tous les équipements informatiques de la commune pendant le temps scolaire et extra-scolaire.

1. Mise à disposition des immobilisations de la station aire de lavage sur le budget aire de lavage.

Vu la délibération n° 2018-009 du 14/03/2018 relative à la création du budget aire de lavage

Considérant le budget aire de lavage n'a pas de personnalité morale.

La construction de la station aire de lavage et de sa gestion sur un budget annexe nécessite le transfert de la jouissance d'un bien avec tous les droits et obligations qui s'y rapportent.

La collectivité affectante conserve la propriété du bien et donc l'immobilisation reste transcrite comptablement dans le patrimoine de la collectivité affectante sans qu'elle en conserve la jouissance.

Il convient de finaliser la mise à disposition de l'actif et du passif immobilisé relatif à la construction et au financement de la station de lavage.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de la station d'aire de lavage tel que décrite ci-dessous :

Inventaire comptable

| | | |
|---------------|----------------------------|--------------------------|
| Article 2188 | - n° inventaire : 319/2013 | - montant 17 019.26 € |
| Article 2188 | - n° inventaire 81/2013 | - montant 421 803.90 € |
| Article 2181 | - n° inventaire 133/2014 | - montant 32 569.56 € |
| Article 2181 | - n° inventaire 41 /2012 | - montant 2 571.40 € |
| Article 2118 | - n° inventaire 615/2014 | - montant 2 961.72 € |
| Article 21578 | - n° inventaire 86 | - montant ...50 034.66 € |
| Article 2158 | - n° inventaire 658/2016 | - montant 1 567.20 € |
| Article 2315 | - n° inventaire 98/2017 | - montant 1 644.00 € |
| Article 2315 | - n° inventaire 512/2018 | - montant 4 253.95 € |

Total : 534 425.65 €

La station aire de lavage n'a fait l'objet d'aucun amortissement et aucun financement par emprunt.

Le Maire demande au Conseil Municipal de mettre à disposition du Budget Aire de Lavage les biens, ci-dessus énoncés, destinés à la construction et au fonctionnement de la station aire de lave.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, Après en avoir délibéré, Par 16 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

APPROUVE la demande de Monsieur le Maire de mettre à disposition de l'aire de du Budget Aire de Lavage les biens ci-dessus énoncés.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

2. Modification du règlement intérieur services périscolaires – garderie - cantine.

Vu la délibération 2014-123 du 10 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur des services Périscolaires.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le règlement intérieur établi en 2014 et modifié par délibération N°2018-060 du 11 octobre 2018 et la délibération 2020-085 du huit octobre 2020 doit être modifié.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur a besoin de précisions suite à la réunion du 31 mars dernier avec les élus chargés des écoles, les enseignants et les agents affectés au service périscolaire. Il convient de définir des mesures disciplinaires claires pour les parents sur lesquelles peuvent s'appuyer les agents du service également. Il apporte également quelque précision sur l'inscription préalable des enfants à la cantine et des conséquences que cela implique pour enfant en cas de non-respect.

Le nouveau règlement intérieur est annexé à la présente délibération, les modifications sont portées en rouge sur le document.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur comme ci annexé.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, Après en avoir délibéré, Par 16 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

APPROUVE les modifications du règlement intérieur des services périscolaires, garderie et restauration,

ADOpte le nouveau règlement intérieur des services périscolaires, garderie et restauration,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du nouveau règlement intérieur des services périscolaires, garderie, cantine.

3. Acquisition foncière agrandissement de la station d'épuration intégration au domaine public communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la station d'épuration de Laurens est sous dimensionnée par rapport à la population actuelle et bloque tout développement de la commune. Les projets d'aménagements urbains sont suspendus.

Le syndicat Mare et Libron a la compétence de l'eau et de l'assainissement et s'active actuellement à la restauration des réseaux de la commune et en deuxième tranche procèdera à l'agrandissement de la station d'épuration. Cette opération sera reconnue d'utilité publique

La commune doit s'inquiéter de la superficie nécessaire pour l'agrandissement de la station. C'est pour cela qu'il faudrait faire une proposition amiable aux propriétaires des parcelles D0786, D0787 et D0788.

C'est une zone agricole, sans construction ni exploitation agricole, il serait convenable de faire une proposition au prix de 4000 € l'hectare.

Une demande d'évaluation par les domaines est en cours de traitement dans le cas où une entente amiable ne serait pas faisable.

Le maire demande au conseil municipal d'accepter la proposition d'achat tel que décrite ci-dessus, de l'autoriser à engager des démarches auprès des propriétaires des parcelles D0786, D0787 et D0788, de signer les actes d'acquisition des parcelles devant Notaire et en fonction de transformer les démarches en procédure d'expropriation s'il y a lieu, et enfin d'intégrer les parcelles acquises au Domaine Public Communal.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, Après en avoir délibéré, Par 16 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

ACCEPTTE la proposition d'acquisition des parcelles D0786, D0787, D0788 au prix de 4000 € l'hectare

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches auprès des propriétaires pour engager la négociation comme ci-dessus détaillé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques correspondants devant Notaire Maître BENNE-CABOS & SANCHEZ, office notarial de l'audacieuse.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches en procédure d'expropriation pour utilité publique, dans le cadre de négociations amiables infructueuses.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition foncière de ces dites parcelles.

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition seront prévus au budget de l'année de l'acquisition.

DIT que les parcelles D0786, D0787, D0788 seront intégrées au Domaine public communal après acquisition par la commune.

4. Acquisition de parcelle D1172 – intégration dans le domaine public communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Marie-Thérèse GUINOT, propose de céder à l'euro symbolique, à la commune de Laurens, la parcelle D1172. Effectivement cette parcelle est utilisée comme voirie pour desservir les parcelles D1170 - D 1269 -D1270- D 1271. Elle est nommée et située impasse Fouisso à LAURENS, pour une contenance de 600m2 numérotée D1172.

De par son utilisation, elle doit faire l'objet d'une intégration dans le domaine public communal.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition de ladite parcelle comme ci-dessus détaillé et de prendre en charge les frais de notaires.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, Après en avoir délibéré, Par 16 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

PRECISE : Que le Budget de l'exercice 2021 a été établi et voté par chapitre en section de fonctionnement
ACCEPTE l'acquisition de la parcelle D1172.

ACCEPTE la prise en charge par la commune des frais de notaires.

AUTORISE l'intégration de ladite parcelle dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié à l'office notarial de Maître MAS.

5. Parcelles C1119 – C1121 – C1123 intégration dans le domaine public communal

Le Maire rappelle:

La délibération 2020-007 relative à l'acquisition des parcelles C1119, C1121 et C1123.

L'acte notarié d'acquisition du 05/08/2020.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces parcelles dans le domaine public communal.

Parcelles C1119 – C1121 – C1123, soit un total de 85 ml.

Ces parcelles sont utilisées comme voirie communale et entretenues par la commune.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, Après en avoir délibéré,
Par 16 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION**

AUTORISE l'intégration des parcelles C1119- C1121 – C1123 dans le domaine public communal.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

6. Parcelle E524 Intégration dans le domaine public communal

Le Maire rappelle:

La délibération 2019-061 relative à l'acquisition de la parcelle E524

L'acte notarié d'acquisition du 29/06/2020.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette parcelle dans la voirie communale.

Parcelle E524, soit un total de 40 ml. Utilisée comme voirie communale et entretenue par la commune.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, Après en avoir délibéré,
Par 16 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION**

AUTORISE l'intégration de la parcelle E524 dans le domaine public communal.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

7. Annule et remplace 2019-050 Dénomination de rue Pierre Couderc

Vu la délibération 2019-050

Considérant l'erreur rue « Fontes Couderc »

**Il convient de reprendre les termes de ladite délibération et corriger en remplaçant rue « Fontes Couderc »
par « Chemin des Puits »**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de renommer le « **Chemin des Puits** » en rue « Pierre Couderc »

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, Après en avoir délibéré,
Par 16 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION**

ACCEPTE de renommer le « **Chemin des Puits** » en rue « Pierre Couderc »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8- Désignation par tirage au sort du Jury d'assises 2022

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles 261 et suivant du code de procédure pénale, il appartient comme chaque année, à la commune et notamment au Maire d'établir une liste préparatoire à la liste annuelle du jury de la Cour d'Assises, en procédant au tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la commune.

Il convient de procéder au tirage au sort, en sachant qu'il faut proposer le triple des noms fixés, à savoir une personne désignée pour 1300 habitants. Ainsi pour la commune de Laurens trois personnes sont à désigner.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Yves LUCAS, le Doyen d'âge, et Monsieur Guibert le plus jeune de l'assemblée, de citer un chiffre de 0 à 1365. Monsieur le Maire à nommer la personne correspondante sur la liste électorale.

Ainsi fait, le tirage au sort, désigne :

1. Monsieur RIVARD Didier, numéro 1 000,
2. Madame ALIAS Delphine, numéro 23,
3. Monsieur DUBOIS Roger, numéro 405.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 16 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

ACCEPTÉ la désignation par tirage au sort des personnes ci-dessus désignées,

AUTORISE le Maire à transmettre les renseignements au service des assises de Montpellier, à poursuivre la procédure en informant les personnes désignées et à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

9- Projet de centrale au sol au lieu -dit Le cause,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'une Centrale Solaire au sol, sur le territoire de la commune de Laurens au lieu-dit « Le Causse » et sur des terrains environnants, et est proposé par la société DEV'ENR.

Il expose l'intérêt pour la commune :

- D'affirmer son engagement dans le développement durable
- De se positionner en tant qu'acteur pour les énergies renouvelables
- De valoriser un espace anthropisé
- De bénéficier des retombées locatives et fiscales issues du projet

Au-delà de l'aspect environnemental pertinent de la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables, la Commune de Laurens rappelle ici qu'elle attache une grande importance à la réalisation de ce projet. En effet, le site retenu est situé sur des terrains dégradés, la centrale n'y crée pas de conflit d'usage du sol et ne dénature pas la qualité paysagère du village. Enfin le projet permettra également à la commune de bénéficier de retombées fiscales.

Il est notamment précisé que :

- Le projet fera l'objet d'études de terrain qui permettront de relever l'ensemble des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux.
- Le projet sera défini de manière à emporter l'accord de l'ensemble des parties concernées.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 16 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

Emet un avis favorable de principe sur le projet de développement d'une Centrale Solaire au sol sur le territoire de la Commune, au lieu-dit « Le Causse », au profit de la société DEV'ENR, et autorise la société DEV'ENR à effectuer les études nécessaires à la réalisation de ce projet.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon développement du projet, avec la société de projet qui sera créée à cet effet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des démarches qui seront faites auprès de la Communauté de Communes des Avant Monts, qui a compétence en matière de plan local d'urbanisme, à savoir, que la commune doit faire évoluer son PLU approuvé le 13 décembre 2010 afin qu'il soit adapté au projet de l'installation et de l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol, autorisé par délibération du 11 février 2021 de ce jour, point n°9.

Les zones des projets centrales photovoltaïques au sol utilisent les parcelles cadastrées en **section C** et numérotées comme ci-après : Situées en Zone du PLU « Ne » : 0499-0503-0491-0498-0708-0710-0714-0908-0909, situées en Zone du PLU « AUEc » : 0736-0737-0740-0741-0742-0743-0746-1009-1010-1011-1012-1043. Pour pouvoir le rendre possible, il faudrait qualifier cette zone en « Npv » autorisant le photovoltaïques au sol. Le règlement de cette zone devra être revu également pour inclure l'installation de centrales photovoltaïques au sol.

9- Adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 et à l'expérimentation du compte Financier Unique

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des juridictions financières,
- Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
- Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'appel à candidatures établi par l'État et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,
- Vu le rapport présenté par et précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal

* Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/22 :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

* Sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2022 :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La commune, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Ces mesures concernent pour la commune, les budgets :

19000 : Budget Mairie

- 19005 : Budget MR Construction (MAPAD)
- 22100 : Budget du CCAS

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 16 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

AUTORISE Monsieur Le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l'État, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe des animations, festivités et cérémonies prochaines.

Samedi 29 mai, Marché Locavore au parc de la Source, avec à 10 H 30 l'inauguration de l'exposition Georges BRASSENS, jusqu'au 3 juin, à 11 H 15 un concert Duo Brassens.

Le 5 juin à 18 h, vernissage Mme Mullier, exposition de tableaux,

Le 18 juin à 17 h, conférence dans la salle des associations avec Monsieur MURAT ; 18 H cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin sur la place de la résistance, 19 h défilé.

Annulation du vide grenier prévu le 13 juin,

En ce qui concerne la fête de Laurens et de la musique, nous sommes dans l'attente d'information du Préfet.

Organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochain,

Le prochain conseil municipal est prévu pour le 8 juillet 2021, à 19 h

La séance est levée à 20 h 20

**Le Secrétaire de Séance,
Patrice LAFFOND**



**Le Maire,
François ANGLADE**

